ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de l'enfance

Question écrite n° 47483

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le fait que depuis des mois, si ce n'est des annees, les responsables du centre departemental pour l'enfance de la Moselle sont regulierement confrontes a de graves problemes. Helas, personne ne fait rien et tous ceux qui devraient agir s'abritent derriere l'anonymat administratif. La greve decidee recemment par le personnel est donc non seulement une greve legitime, mais aussi une greve utile car elle met sur la place publique le caractere scandaleux de la situation. Les agressions de la part de jeunes delinquants ou predelinquants a l'encontre du personnel sont inadmissibles. Toutefois, si le personnel d'encadrement se fait agresser, on peut imaginer les exactions auxquelles ces dangereux asociaux se livrent sur les jeunes enfants ou adolescents innocents (orphelins, jeunes abandonnes par leur famille) que l'on place dans le meme etablissement. Dans une societe telle que la notre, les jeunes qui sont abandonnes par leur famille doivent etre pris en charge pour etre inseres dans la societe. Ce n'est pas en placant ces jeunes sous la coupe de predelinquants ou d'asociaux que l'on atteindra cet objectif. Il faudrait qu'il lui indique quelles sont les mesures ou les instructions qu'il est susceptible de donner en la matiere a ses services.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire evoque la situation du foyer departemental de l'enfance du departement de la Moselle, confronte a des actes de violence exerces par les jeunes, accueillis au sein de cette structure, a l'encontre des membres de l'equipe educative et des autres mineurs confies a l'etablissement. Si de tels faits ne peuvent en aucun cas etre admis, notamment dans le cadre de structures relevant de l'aide sociale a l'enfance ou les mineurs pris en charge doivent beneficier d'une protection particulierement attentive, il convient de preciser que les foyers departementaux de l'enfance constituent des centres d'accueil d'urgence reunissant, a ce titre et temporairement, des jeunes aux prises avec des difficultes diverses et qui se trouvent places en observation dans ces centres avant d'etre orientes vers des etablissements adaptes a leur situation. Il demeure que, afin d'eviter la repetition des faits rapportes par l'honorable parlementaire, le ministere du travail et des affaires sociales a, d'autre part, sollicite le conseil superieur du travail social pour qu'il mene une reflexion sur le theme de la violence et du travail social et prepare, d'autre part, l'actualisation de la loi du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et medico-sociales. Ce projet de loi devrait prevoir notamment l'obligation pour les etablissements d'elaborer un projet d'etablissement incluant, pour les structures recevant des mineurs, un projet educatif et pedagogique, ainsi qu'un reglement interieur detaillant a la fois les regles de fonctionnement de l'etablissement et les droits et obligations de chacun : usagers, familles et professionnels. Un contrat de sejour conclu avec l'interesse devrait, en outre, lui assurer la garantie d'une prise en charge reellement individualisee.

Données clés

Auteur : M. Masson Jean-Louis
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE47483

Numéro de la question : 47483
Rubrique : Enfants
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 354
Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1816